



**CLE du SAGE Sioule**

Maison des Combrailles • Place Raymond Gauvin • BP 25

63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

Tel. 04 73 85 82 08

Fax. 04 73 85 79 44

[celine.boisson@eptb-loire.fr](mailto:celine.boisson@eptb-loire.fr)

[www.sage-sioule.fr](http://www.sage-sioule.fr)

## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

---

### **Demande unique de prélèvements en eau pour l'irrigation dans le département de l'Allier – OUGC Chambre d'Agriculture O3**

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la « demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole relative à la mise en place de l'organisme unique de gestion collective du département de l'Allier », la DDT O3 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 18 mai 2015 et remis en main propre le 22 mai 2015.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 1er juillet 2015 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Le projet a été présenté aux membres du Bureau par les services de la Chambre d'Agriculture de l'Allier. A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Apprécient que la Chambre d'Agriculture se soit portée volontaire pour la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) à une échelle bien plus vaste que celle imposée réglementairement.** En effet, une partie seulement est localisée en zone de répartition des eaux [ZRE] n'incluant ni le bassin de la Sioule et ni celui de la Bouble. Elle répond ainsi à l'objectif d'organiser la gestion collective sur le bassin de la Bouble que la CLE s'est fixée à travers le SAGE.
- **Apprécient le travail en toute transparence de la Chambre d'Agriculture de l'Allier qui est propice à l'installation d'une écoute et d'une confiance réciproque entre la profession agricole et la CLE.** Les connaissances acquises dans le cadre de la mise en place de l'OUGC seront mises à la disposition de la CLE tout comme les suivis annuels des prélèvements d'irrigation. La CLE est également représentée au sein du comité de gestion de l'OUGC non pas par obligation réglementaire mais par souci de concertation. Le Bureau témoigne de sa volonté de participer activement au comité de gestion et de renforcer les échanges lors d'un rendu annuel de suivi des prélèvements en Bureau ou en CLE.
- **Apprécient la position politique de la Chambre d'Agriculture de l'Allier** qui consiste à ne plus permettre la création de nouveaux points de prélèvement ou l'augmentation des débits autorisés sur le bassin de la Sioule et de la Bouble en eau superficielle pendant la période d'étiage.

- **Considèrent toutefois que la demande d'autorisation pluriannuelle de 15 ans sollicitée est bien trop longue pour pouvoir prendre en compte les évolutions des besoins et des usages.** La clause de révision quinquennale prévue est indispensable pour permettre des réajustements tenant compte notamment des connaissances acquises [suivis annuels des prélèvements, suivi quantitatif de la Bouble...].
- **Considèrent que la situation quantitative plus critique sur la Bouble nécessite une attention particulière d'autant plus que les mesures de la station de suivi hydrologique de Chareil-Cintrat manquent de fiabilité.** En parallèle de la mise en place de l'OUGC, la CLE souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'un suivi quantitatif fiable sur la Bouble [D 3.1.2].
- **Considèrent que l'objectif de non dégradation du milieu nécessite une gestion prudente de la ressource en eau via des économies d'eau de la part de l'ensemble des usagers y compris agricoles [D 3.2.1].** Le Bureau de la CLE attend la poursuite des efforts du monde agricole et souhaite que la Chambre d'Agriculture de l'Allier continue ses conseils et formations en irrigation ainsi que ses études tensiométriques afin de maintenir et d'améliorer la gestion rationnelle de l'eau et afin de faire évoluer les pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte du changement climatique.
- **Considèrent que le projet est compatible avec le SAGE Sioule.**

## EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un  
**AVIS FAVORABLE AVEC 2 RECOMMANDATIONS**  
à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau  
pour l'irrigation agricole relative à la mise en place de  
l'organisme unique de gestion collective du département de l'Allier

### Recommandations

- Poursuivre et renforcer la mise en place de dispositifs d'économie d'eau.
- Faciliter les échanges avec la CLE notamment pour le rendu du suivi annuel des prélèvements d'irrigation.

**Pascal ESTIER**

Président de la CLE

